

DELFIN®

Arboriculture • Viticulture • Cultures légumières

Composition	<i>Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki</i> souche SA-11 : 32000 UI/mg (4,85x10 ¹⁰ UFC/g – 850 g/kg)
Formulation	Granulé dispersable (WG)
A.M.M.	n° 9200482

DESCRIPTIF DU PRODUIT

DELFIN® est un insecticide à usage professionnel issu d'une bactérie : *Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki*, provenant de souches non génétiquement modifiées. Uniquement actif par ingestion sur les larves de lépidoptères, DELFIN® peut s'utiliser dans le cadre de pratique de lutte conventionnelle ou biologique, sur cultures légumières de plein champ et sous abri, arboriculture et vigne.

DELFIN® est un produit utilisable en Agriculture Biologique en application du Règlement (UE) n° 2018/848.

Usages autorisés

DELFIN® est homologué pour le traitement des parties aériennes. DELFIN® est efficace uniquement sur les larves d'insectes lépidoptères (vraies chenilles). Les cibles « chenilles phytophages » et « chenilles foreuses des fruits » comprennent selon le nouveau catalogue des usages plusieurs espèces en fonction de la culture considérée. Pour plus de détails sur les niveaux d'efficacité attendus, se reporter aux recommandations d'emploi. En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai Avant Récolte
ARBORICULTURE - VITICULTURE					
Agrumes	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Amandier	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Cassissier (cassissier, myrtille, groseillier, sureau noir, mûrier, airelle, églantier-cynorhodon, azerolier)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Cerisier	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Framboisier (framboisier, mûres, mûres des haies)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Fruits à coque (amandier, châtaignier, noyer, noisetier, pistachier)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzère)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Olivier	Chenilles phytophages	0,05 kg/hl	6 / an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours
Pêcher - Abricotier (pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours

	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier, nashi, néflier, pommette)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzère)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Prunier (prunier, prunier du Japon, jujubier, mirabellier)	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
	Insectes xylophages (→ Zeuzère)	0,1 kg/hl	6 / an	entre BBCH 67 et BBCH 89	3 jours
Vigne	Tordeuses de la grappe (→ Eudémis, Cochylis)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 69 et BBCH 89	3 jours
CULTURES LÉGUMIÈRES					
Artichaut (artichaut, cardon)	Chenilles phytophages	0,6 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Betterave potagère <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Céleri branche (→ céleri branche, rhubarbe) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,6 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Céleri branche (→ fenouil) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Chicorées – Production de racines	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Choux <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Cucurbitacées à peau comestible (concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Cucurbitacées à peau non comestible (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Épinard (épinard, feuilles de bette, pourpier)	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours



<i>plein champ, sous abri</i>					
Fraisier <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Haricots et Pois écosés frais (pois écosés frais, pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Haricots et pois non écosés frais (haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, fèves de soja, pois mange-tout)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Laitue (laitues, chicorées-scaroles, chicorées-frisées, mâche, roquette et autres salades) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Légumineuses potagères (sèches) (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Maïs doux	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Oignon (oignon, ail, échalote, bulbes ornementaux)	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poireau (poireau, oignon de printemps, ciboule et autres oignons verts)	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Poivron (poivron, piment) <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Pomme de terre	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tomate - Aubergine <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
AUTRES CULTURES					
Arbres et arbustes	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Cultures florales et plantes vertes <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Rosier <i>plein champ, sous abri</i>	Chenilles phytophages	0,075 kg/hl	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné

PPAMC ¹ (PPAMC, épices, fines herbes, plantes à infusions, pavot et autres graines oléagineuses) plein champ, sous abri	Ravageurs divers (→ Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Cultures porte-graines	Ravageurs divers (→ Chenilles phytophages)	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné
Riz	Chenilles phytophages (→ Pyrales)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Tabac	Chenilles phytophages (Noctuelle défoliatrice)	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	non concerné

Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.

¹ : PPAMC : Plantes à parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires.

Les Limites Maximales de Résidus, définies au niveau de l'Union Européenne, sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

Certis Belchim B.V. ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.

Pour chacun des usages autorisés, l'emploi de DELFIN® est autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles (mention abeille de type F-PE).

Extensions d'usages obtenues dans le cadre de l'Article 51 du Règlement (CE) n°1107/2009

Pour les usages mentionnés ci-dessous, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, Certis Belchim B.V. décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur ces cultures. Il est également recommandé de contacter les organisations professionnelles concernées, afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de DELFIN® pour ces usages.

Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai Avant Récolte
Navet (navet, rutabaga, radis) plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Salsifis (salsifis, scorsonère) plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Figuier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Fruits à coque (amandier, châtaignier, noyer, noisetier, pistachier)	Chenilles foreuses des fruits	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours

Kiwi	Chenilles phytophages (<i>Argyrotaenia pulchellana</i>)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Chanvre	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Houblon	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Légumineuses fourragères (<i>lotier, luzerne, sainfoin, trèfle, vesce</i>)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Légumes racines et tubercules tropicaux (<i>igname, manioc, patate douce, songe, dachine</i>)	Chenilles phytophages	1,5 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Ananas	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Bananier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Canne à sucre	Chenilles phytophages	1 kg/ha	6 / an	entre BBCH 12 et BBCH 89	3 jours
Carambole	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Corossol (<i>corossol, cherimole, fruit de l'arbre à pain</i>)	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Fruit de la passion (<i>fruit de la passion, grenadilles, barbadines</i>) plein champ, sous abri	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	1 jour
Goyavier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Litchi (<i>litchi, longanis</i>)	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Manguier	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Palmiers alimentaires	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Papayer plein champ, sous abri	Chenilles phytophages (<i>Erinnyis alope</i>)	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours
Vigne	Chenilles phytophages	0,75 kg/ha	6 / an	entre BBCH 53 et BBCH 89	3 jours

Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.

Pour chacun de ces usages mineurs autorisés, l'emploi de **DELFIN®** est autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles (mention abeille de type F-PE).

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Afin d'obtenir la meilleure efficacité, l'utilisation de **DELFIN®** doit s'envisager dans le cadre de stratégies de lutte intégrée.

DELFIN® est un insecticide d'ingestion efficace sur les premiers stades larvaires des lépidoptères. Il s'utilise en préventif. Pour l'ensemble des usages revendiqués, on veillera particulièrement à appliquer **DELFIN®** au moment présumé des éclosions et renouveler le traitement dans un délai de 7 à 12 jours. Dans tous les cas, on effectuera des observations et suivis parcellaires réguliers pour assurer le meilleur positionnement des traitements. **Appliquer de préférence en fin de journée.**

❖ Arboriculture – Viticulture

Contre les chenilles foreuses rencontrées en arboriculture, l'efficacité de **DELFIN®** peut être partielle selon la cible. Aucune efficacité contre les chenilles de type mineuses.

Dans le cas des cultures suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- **Olivier** : pour lutter contre la teigne de l'olivier, **DELFIN®** s'applique en traitement pré-floral en fonction du niveau d'attaque sur la parcelle l'année précédente.
- **Pêcher - Abricotier** : c'est à l'approche de la récolte que la période d'emploi de **DELFIN®** est optimale. Appliquer **DELFIN®** en fonction du niveau de risque au plus tard 3 jours avant la cueille et éventuellement entre 2 cueilles.
- **Fruits à pépins** : **DELFIN®** s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible, renouveler le traitement en resserrant la cadence de traitement à 10 jours. L'utilisation de **DELFIN®** pour lutter contre le carpocapse du pommier doit être envisagée dans un contexte de lutte intégrée en complément d'autres méthodes et dans des situations de faible risque (le pourcentage de fruits attaqués par le carpocapse des pommes doit être inférieur à 1% l'année précédente).
- **Vigne** : pour lutter contre les tordeuses de la grappe, **DELFIN®** doit être positionné au moment des éclosions, et renouvelé si nécessaire.

❖ Cultures légumières

DELFIN® s'utilise préventivement au tout début des éclosions dès que commence la période de risque. En cas de vol étalé ou de prolongation de la période sensible (cas des cultures sous abris), renouveler le traitement (intervalle de 7 jours minimum entre les applications).

Suivant ces recommandations, l'efficacité de **DELFIN®** est optimale sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Ostrinia*, *Helicoverpa*, *Tuta*, *Plutella*, *Sesamia* et Teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*). L'efficacité est partielle et dépend de la taille du ravageur sur les chenilles suivantes, présentes sur de nombreuses cultures légumières : genres *Autographa*, *Mamestra* et *Pieris*. Sur les autres ravageurs lépidoptères type mineuses couverts par l'usage « *Chenilles phytophages* » du catalogue des usages en vigueur, l'emploi n'est pas recommandé.

Dans le cas des cultures légumières suivantes, on appliquera les recommandations particulières ci-après :

- **Pomme de terre** : contre la Teigne de la pomme de terre (*phthorimaea operculella*), l'efficacité n'a été testée que dans les conditions de faible pression. Il est recommandé de n'utiliser **DELFIN®** que dans ce cas de figure. Commencer les applications lors du premier vol important puis répéter tous les 7-8 jours.

❖ Cultures ornementales, Cultures porte-graines et PPAMC

Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées (FNAMS, ASTREDHOR) afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de **DELFIN®** pour ces usages.

❖ Usages mineurs autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009

Avant toute utilisation, contacter les organisations professionnelles concernées afin de connaître les précautions et recommandations d'emploi liées à l'utilisation de **DELFIN®** pour ces usages mineurs. Ces usages ont été autorisés sans la fourniture de données d'efficacité et/ou sélectivité spécifiques à ces usages.

Précautions d'emploi

- Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *Kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. En cas de mélange avec d'autres produits, il est recommandé de faire un test sur quelques plantes avant d'étendre le traitement à la parcelle entière.

Le pH de la bouillie doit impérativement être inférieur à 9 avant d'introduire **DELFIN®**. En cas de mélange, le pH doit être vérifié et toujours inférieur à 9 au moment de l'introduction et après l'introduction de **DELFIN®** dans la bouillie. Il est fortement conseillé de vérifier la compatibilité ou la possible phytotoxicité qui pourrait être causée par le mélange avec un produit non testé. Veuillez nous consulter pour plus de précisions sur la compatibilité des mélanges.

Préparation de la bouillie et application

DELFIN® s'utilise en pulvérisation foliaire après dilution dans l'eau.

Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Remplir la cuve du pulvérisateur avec la moitié du volume d'eau nécessaire, puis mettre sous agitation. Ajouter la quantité nécessaire de **DELFIN®** puis compléter le remplissage. S'assurer que le produit est bien mélangé avant l'application.

Compte-tenu du mode d'action par contact, appliquer à la limite du ruissellement. En arboriculture et sur cultures ornementales (arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosier), le volume maximal de bouillie est de 1000 L/ha.

L'efficacité de **DELFIN®** dépend de la quantité de produit ingérée par les chenilles. En conséquence, la qualité de la pulvérisation est un facteur clé de la réussite du traitement ; elle doit être homogène et privilégier la couverture complète des feuilles, des fruits (arboriculture) ou des grappes (vigne). Toute pluie lessivante (environ 15 à 20 mm cumulés) doit entraîner un renouvellement systématique de l'application.

Appliquer la bouillie immédiatement après sa préparation. Après utilisation, nettoyer le réservoir avec de l'eau. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit. Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la **protection de l'opérateur** :

1/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou à rampe :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE : PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ PNEUMATIQUE PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C))	Réutilisables	À usage unique ⁽¹⁾	À usage unique ⁽²⁾	À usage unique ⁽¹⁾	À usage unique ⁽³⁾	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire + EPI partiel					EPI vestimentaire + EPI partiel
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1						
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009					Type 4B avec capuche	
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3						

(1) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

2/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC	
		PULVÉRISATEUR À DOS	NETTOYAGE
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))			
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire + EPI partiel		EPI vestimentaire + EPI partiel
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3B) certifié EN 14605+A1			
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 4 certifiée EN 14605+A1:2009		Type 4B avec capuche	
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols (EN143) de classe P3			
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006			

3/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION CULTURES BASSES (< 50 CM)	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION CULTURES HAUTES (> 50 CM)	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION CULTURES BASSES ET HAUTES	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A))	✓	✓	✓	✓	✓
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓	✓			✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	✓				✓
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU				OU
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti-aérosols (EN 143) de classe P3	✓	✓	✓	✓	✓
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006	✓	✓	✓	✓	✓
		Type 3 ou 4*	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4*

* Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.

Pour la protection du travailleur, porter :

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- des gants EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) en cas de contact avec la culture traitée.

Sous abri, en cas de rentrée précoce, porter systématiquement un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit à l'abri de la lumière, dans un endroit frais, sec et aéré. Une humidité et des températures élevées diminuent l'activité du produit. Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C. Néanmoins, le produit peut être stocké à une température jusqu'à 30°C pendant 18 semaines au moins.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Des agents de nettoyage spéciaux ne sont pas nécessaires. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit et de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Certis Belchim B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



Premiers secours

Consulter la fiche de données de sécurité.

CONDITIONNEMENT

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Sac de 3 kg	Carton de 4 x 3 kg	36 cartons = 432 kg	Carton de 4 x 3 kg

DELFIN® - A.M.M. 9200482**Non Classé.****DELFIN® n'est pas considéré comme un produit dangereux selon le Règlement (CE) N°1272/2008.****Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières et brouillards de pulvérisation.
 P280 Porter des gants et un vêtement de protection.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.
- EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages de plein champ.
- SPe8** Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (F et/ou PE).

Délai de rentrée : 6 heures (plein champ) et 8 heures (applications en milieu fermé).

Contient du *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Pour les usages sous-abris, peut porter atteinte à la faune auxiliaire.

Ne pas stocker dans un local où la température peut excéder 20°C.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL - REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT : Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

EN CAS D'URGENCE
 Composer le 15 ou le 112
 ou contacter le centre anti
 poison le plus proche.

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n° vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (Carechem, numéro d'urgence 24h/24h).
 Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com ou sur demande à Certis Belchim B.V. au 01.34.91.90.00. ou en scannant le QR code avec votre téléphone mobile.



Homologation Certis Belchim B.V. et ® Marque déposée Certis USA L.L.C.

Distribué par Certis Belchim B.V. - France - N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5, rue Galilée 78280 Guyancourt - Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 - www.certiseurope.fr - v13 - 11/2022.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.